

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 PP 45 Modification de la délibération n°2018 PP 15 des 5, 6 et 7 février 2018 portant dispositions fixant la nature et le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours sur titres pour l'accès au corps des médecins civils de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux administrations parisiennes ;

Vu le décret n°2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2017-1121 du 29 juin 2017 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres et épreuve pour le recrutement des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 modifiée portant fixation des principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2017 PP 33-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins civils de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Vu le projet de délibération du 17 novembre 2019, par lequel M. le Préfet de police lui propose de modifier la délibération du Conseil de Paris n°2018 PP 15 des 5, 6 et 7 février 2018 portant dispositions fixant la nature et le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours sur titres pour l'accès au corps des médecins civils de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Après le 4ème alinéa de l'article 3 de la délibération n°2018 PP 15 des 5, 6 et 7 février 2018 susvisée, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent en outre, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter sous forme d'une fiche de synthèse leurs mémoires universitaires et notes d'études ainsi que la liste de leurs publications le cas échéant, en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat.

Le candidat mentionnera le nombre et la nature des pièces qui constituent le dossier. »

Article 2 : La présente délibération entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au bulletin officiel de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO